

DEPARTEMENT
de
SAONE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
de MACON

CANTON
DE MACON-I

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE
CHARNAY-lès-MACON**

SEANCE
du 09 avril 2024

Membres en exercice : 17
Membres présents : 12
Membres votants : 14

Objet de la délibération

Budget primitif 2024

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture,
le 11/04/2024
et publication ou notification
du 15/04/2024

Thomas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la VILLE DE CHARNAY-lès-MACON**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-Lès-Mâcon, réunie à la salle du conseil, sous la vice-présidence de Marie-Thérèse THOMAS.

Etaient présents : Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Marie-Pierre BEAUDET, Madame Katia CASTEIL, Monsieur Yves CHOTARD, Monsieur Jean-Bernard GAUTHIER, Monsieur Christophe GUYENON, Madame Anne ISABELLON, Madame Marie-Elise MEHU, Madame Laurence MITTON, Madame Maguy MONNERY, Monsieur Jacques PERRIN, Monsieur Michel ROSSIGNOL.

Etaient excusés : Madame Christine ROBIN, Madame Sylvie BAUTISTA a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Carine PARRIAUD-DUCOTÉ a donné pouvoir à Madame Maguy MONNERY, Madame Patricia VAZ.

Absente : Madame Béatrice JETON-DESROCHES.

Rapporteur : M-T. THOMAS

La Vice-Présidente présente au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-Lès-Mâcon le budget primitif 2024.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à **12 550 €**, et en section d'investissement à **0 €**.

Le budget du CCAS s'équilibre ainsi :

Dépenses :

- **Charges à caractère générales : 7 040 €**
 - Fournitures administratives : 150 €
 - Fêtes et cérémonies (Café rencontre + Octobre Rose) : 150 €
 - Catalogues et imprimés (Flyers, affiches) : 100 €
 - Cotisations UNCCAS : 275 €
 - Autres : 365 € (imprimante)
 - Application digitale pour favoriser le maintien à domicile et lutter contre l'isolement : 6 000 €
- **Autres charges de gestion courante (aides financières) : 5 350 €**
 - Bons alimentaires : 570 €
 - Portage de repas : 2 310 €
 - Aides financières étudiées en commission : 2 400 €
 - Missions (formations) : 70 €

- **Charges de personnel et frais assimilés : 160 €**
- Charge de personnel (URSSAF) : 160 €

Recettes :

Pour l'année 2024, la commune souhaite subventionner le CCAS à hauteur de 11 629 €. Elle sera versée par la commune une fois le budget adopté.

- Produits des services : 11 629 € (subvention commune)
- Produits exceptionnels : 0€
- Report 2023 : 921 €

Pas d'investissement pour l'année 2024.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 15 février 2024,

VU le budget primitif présenté pour 2024,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de Marie-Elise MEHU, Jean-Bernard GAUTHIER, Yves CHOTARD, Christophe GUYENON, Katia CASTEIL, Maguy MONNERY et Laurence MITTON.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- section de fonctionnement : 12 550 €
- section d'investissement : 0,00 €

Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente,
Marie-Thérèse THOMAS

